Les questions-réponses par mail

Publié le 10/12/2018

Vous êtes résidents des Hauts-de-Seine : posez votre question d'ordre notarial et nous vous répondrons par mail

Des notaires peuvent répondre par mail à vos questions notariales.

Posez vos questions sur info92@paris.notaires.fr

Une réponse vous sera apportée dans les 7 jours (pensez à vérifier vos spams)

Nos permanences ont pour objet de délivrer des renseignements d'ordre général et non d'intervenir dans un dossier déjà en cours auprès d'un notaire ou d'analyser des documents sur pièce.

Vous pouvez aussi vous rapprocher du service "Notaires infos" Notaires Infos | Notaires de France (www.notaires.fr) lequel est le centre de renseignements téléphoniques des Notaires de France. Il apporte des premières réponses et des éclairages aux interrogations juridiques des citoyens, en particulier en matière de droit de la famille et de droit immobilier. Notaires infos est accessible au 0892 011 012 du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 18 h (17 h le vendredi) - Les appels sont facturés 80 centimes par minute.

La Chambre départementale des Notaires des Hauts-de-Seine ci-après « Responsable de traitement », traite des données personnelles vous concernant dans le cadre du service offert aux particuliers des permanences téléphoniques/des questions-réponse aux notaires

Ce traitement est fondé sur l’intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement.

Les données vous concernant sont conservées jusqu’à un an suivant l’année en cours.

Conformément à la réglementation, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l’effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l’adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si vous pensez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d’une autorité européenne de contrôle : la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés pour la France.

Le renseignement des informations marquées d’un astérisque est obligatoire. Les autres champs, non obligatoires, ont pour seul objectif de préciser vos réponses.